

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CEGEDIM

Société Anonyme au capital de 13 336 506,43 Euros
Siège social : 127, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
350 422 622 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 16 novembre 2015 à 9 h 30, au 110, rue d'Aguesseau – salle Show-Room - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au bénéfice des salariés de la Société ou de sociétés de son groupe, à des attributions gratuites d'actions de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

Première résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées, et dans la limite de 1 399 713 actions). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1°) autorise le Conseil d'administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société qui seront acquises en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2015 ;

2°) décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, tant de la Société que des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 dudit Code, ou certaines catégories d'entre eux, dans les conditions définies ci-après ;

3°) décide, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, que le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 1 399 713 actions étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas dépasser 20 % du nombre total d'actions attribuées ;

4°) décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (a) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit (b) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;

étant toutefois précisé que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas de décès du bénéficiaire ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

5°) décide que l'attribution définitive des actions pourra être subordonnée à la réalisation de conditions de présence et de performance déterminées par le Conseil d'administration ;

6°) confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et à l'effet notamment de :

- arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer les conditions, notamment de présence et de performance, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- arrêter un règlement de plan d'attribution d'actions gratuites ;

- décider, s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- apprécier, à l'expiration de la période d'acquisition, la réunion des conditions d'attribution définitive et des critères d'attribution des actions ;
- statuer, à l'expiration de la période d'acquisition, sur le caractère définitif des attributions antérieurement consenties ;
- plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

7°) décide que la présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au **12 novembre 2015**, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- Pour l'actionnaire nominatif : auprès de **CM-CIC Sécurities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise**,
- Pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne au plus tard à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le **10 novembre 2015**, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par **CM-CIC Sécurities, à l'adresse de CM-CIC Sécurities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise**, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **12 novembre 2015**, et devront être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à **CM-CIC Sécurities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Points, projets de résolutions et questions écrites des actionnaires :

1. Conformément aux prescriptions légales, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.cegedim.fr/finance au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **10 novembre 2015**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : www.cegedim.fr/finance et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le **22 octobre 2015**. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription des titres.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Documents d'information pré-assemblée :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 127, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivantes : www.cegedim.fr/finance.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'entreprise.

1504717